

## Le processus de notification pour un accompagnement humain

**C'est la famille** (ou le représentant légal de l'élève) **qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** afin que soit déterminé un parcours de formation adapté aux besoins de son enfant. Le document nommé « **GEVA-sco première demande** » est renseigné lors d'une réunion d'équipe éducative animée par le chef d'établissement, le professeur principal ou le directeur de l'école

Une **EPE** (équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH) qui regroupe différents professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et de l'éducation évalue alors les besoins de l'élève, en s'appuyant sur le GEVA-Sco et les informations médicales, paramédicales, sociales, dont elle dispose.

La **Commission des droits et de l'Autonomie des personnes en Situation de Handicap (CDAPH)** prend ensuite l'ensemble des décisions qui relèvent de sa compétence concernant la scolarisation de l'élève et, le cas échéant, l'attribution d'une aide humaine, le maintien à l'école maternelle et toutes mesures de compensation utiles (matériel pédagogique adapté, accompagnement médico-social, etc.). Chaque décision de la CDAPH fait l'objet d'une notification adressée aux familles et aux différents acteurs concernés.

Chaque élève en situation de handicap bénéficie du suivi par un **Enseignant Référent à la scolarité des Elèves en situation de Handicap (ERSEH)**, qui organise une **Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)** au moins une fois par an en lien avec les partenaires : familles, enseignants, intervenants extérieurs.... **Le GEVA-sco est l'unique document rédigé à l'issue des ESS.** L'ERSEH est à l'interface entre l'Education Nationale et la MDPH. Il a mission d'information, de conseil et d'expertise sur un secteur donné . C'est un interlocuteur incontournable, qui doit être connu des enseignants.

Dans le Bas-Rhin,

- Hors PIAL : le Service de l'Ecole Inclusive (SEI) de l'Inspection ASH 67 affecte les accompagnants auprès des élèves concernés.

- Dans un PIAL : Le SEI affecte les accompagnants dans le PIAL qui peut regrouper plusieurs établissements et le coordonnateur affecte les accompagnants auprès des élèves concernés.